



Comité économique et social européen

LE TRIPARTISME DANS UNE UNION EUROPÉENNE ÉLARGIE

*Elsinore, Danemark
29 et 30 octobre 2002*

Discours de
Monsieur Roger BRIESCH
Président du
Comité Economique et Social Européen

Mesdames et Messieurs,

Dans la présentation du programme de la présente conférence il est constaté à juste titre que le concept de "tripartisme" est utilisé dans différents contextes et désigne de multiples concepts. Toutefois, il est précisé que le tripartisme, dont il est question ici doit se référer à la concertation, à la consultation et/ou aux négociations entre travailleurs, employeurs et autorités.

Je me réjouis que les organisateurs aient invité également le Président du Comité économique et social européen. Aussi je tiens à remercier cordialement le ministre danois de l'emploi et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie de travail, car ils m'ont ainsi donné l'occasion, d'une part, de parler d'une forme particulière de tripartisme pratiquée dans mon institution, et, d'autre part, d'évoquer la forme particulière de concertation et de consultation qui permet à notre Comité d'aider les organes législatifs et exécutifs de l'Union européenne à prendre en compte les expériences, les attentes, les intérêts et les propositions de la société civile.

Le Comité économique et social européen est le modèle type de tripartisme dans le processus participatif et décisionnel de l'Union européenne. Il est, au niveau européen, l'enceinte institutionnelle de consultation, de représentation, d'information et d'expression de la société civile organisée, enceinte qui permet aux représentants des organisations économiques, sociales et civiques des États membres d'être partie intégrante du processus de formation des politiques et des décisions au niveau communautaire.

Le Comité est une assemblée consultative créée par les Traités de Rome en 1957. Seule assemblée au niveau européen qui n'est pas liée aux partis politiques, le Comité a pour mission fondamentale d'assurer une fonction de conseil auprès des trois grandes institutions (Conseil de l'Union européenne, Commission européenne et Parlement européen). Il est obligatoirement consulté dans les cas prévus par les Traités, ainsi que dans tous les cas où ces institutions le jugent opportun. D'ailleurs, de plus en plus souvent, le Comité est saisi par la présidence du Conseil, par la Commission ou par le Parlement pour élaborer des avis exploratoires en amont de l'adoption de propositions ou de prises de décisions politiques. Il peut également prendre lui-même l'initiative d'émettre des avis ou d'élaborer des rapports d'information. À l'heure actuelle, le Comité produit près de 150 avis par an sur les thèmes les plus variés.

Deux autres rôles, complémentaires, se sont ainsi développés au Comité au fil du temps. Ils consistent à :

- permettre une meilleure adhésion et une plus grande participation de la société civile organisée au projet européen;
- renforcer le rôle de la société civile organisée dans les pays (ou ensembles de pays) extra-communautaires, notamment les pays candidats à l'élargissement où il a établi et développe des relations suivies et un dialogue structuré avec les organisations de la société civile, en particulier les partenaires sociaux. Le Comité encourage également la création de structures consultatives dans ces pays ou ces régions.

Les relations privilégiées que le Comité entretient avec les Conseils économiques et sociaux et institutions similaires dans les États membres, ainsi qu'avec la société civile organisée avec des pays candidats et des pays et ensembles géographiques tiers avec lesquels l'Union européenne entretient des relations structurées, renforcent la valeur ajoutée et la légitimité de son action en faveur d'une Europe politiquement plus accessible, plus transparente et plus participative. Les relations soutenues établies par le Comité avec les organisations de la société civile non représentées en son sein contribuent aussi à accroître cette valeur ajoutée et cette légitimité. Le Comité entend renforcer ces relations.

Le Comité est composé à l'heure actuelle de 222 membres, répartis en 3 groupes : traditionnellement, les groupes "Employeurs" et "Travailleurs" accueillent les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicales) tandis que le groupe "Activités diverses" réunit les représentants des autres secteurs de la vie économique et sociale : organisations d'artisans, d'agriculteurs, de PME, de professions libérales notamment.

Toutefois, cette composition n'est pas statique; elle évolue à chaque renouvellement du Comité afin de refléter l'évolution de la société civile organisée des États membres. Des représentants d'organisations de consommateurs, d'associations de lutte contre le handicap et l'exclusion, d'associations familiales, de protection de l'environnement, ou encore d'ONG sont ainsi venus enrichir progressivement la représentativité du Comité depuis sa création.

Cette organisation en trois groupes, décidée dès l'origine par le Comité, favorise un dialogue permanent et structuré sur presque toutes les questions à l'ordre du jour de l'Union. Le Comité est ainsi un lieu privilégié de concertation sur les projets législatifs et permet d'améliorer la transparence du processus de décision de l'Union européenne. Mais il ne s'agit pas, bien entendu, du dialogue social, mais plutôt du dialogue civil, à savoir du dialogue d'une part entre les différents acteurs (économiques, sociaux, culturels et civiques) et d'autre part entre la Société civile, y compris les partenaires sociaux et les institutions.

*
* *

Dans de nombreux cas, les avis du Comité sont pris en compte par les instances de décision. Ceci a été reconnu, par exemple dans une déclaration récente de la part de Mme DIAMANTOPOULOU, membre de la Commission, qui a vivement remercié le Comité pour ces avis "*qui ont tant contribués, au fil des années, à la bonne qualité du processus décisionnel européen*". De plus, l'influence des prises de position du Comité dépasse très souvent le cadre du document de la Commission qui a fait l'objet d'un avis. Les avis exploratoires et d'initiatives présentent, quant à eux, un intérêt particulier; ils ont souvent le mérite de sensibiliser les Institutions européennes ou les autorités nationales sur des sujets qui ont, jusque-là, peu ou pas retenu leur attention. Par exemple, le président de la Commission, M. PRODI, a récemment jugé l'avis exploratoire demandé par la Commission sur les "*options envisageables pour la réforme des retraites*" comme "*excellent*" et une "*source importante d'inspiration*".

La contribution du Comité à l'intégration européenne est de trois ordres :

- Tout d'abord, les Conseillers représentent les différentes réalités, sociales, économiques et sociétales de l'Union, ayant une connaissance approfondie des enjeux, expriment des propositions basées sur leur réflexion, analyses et expériences du terrain. Cette capacité d'expertise est renforcée par des méthodes de travail spécifiques (groupes d'étude, recours aux experts, auditions).
- Le Comité est un lieu d'élaboration de solutions basées sur la recherche du compromis à partir de positions initiales représentant des intérêts divergents, voire contradictoires. Il constitue à la fois une enceinte de dialogue et la plate-forme institutionnelle qui permet aux représentants des organisations économiques, sociales et civiques des États membres d'être partie intégrante du processus décisionnel communautaire. Par ses avis, notamment, il participe à la définition et à la mise en oeuvre des politiques de l'Union européenne.

- Par l'origine de ses membres, il agit comme un porte-parole des interrogations et des souhaits des organisations de la société civile auprès des institutions européennes et constitue un réseau de communication qui en fait un relais d'information privilégié pour ces mêmes organisations.

*
* *

En ce qui concerne les termes principaux de cette conférence, notamment **l'emploi et l'inclusion sociale**, le Comité soutient à fond la notion de **partenariat** et de **tripartisme** à tout niveau :

- Par exemple, le Comité a souligné à de nombreuses reprises que la mise en œuvre de la **stratégie d'emploi** soutenable établie au sommet de Lisbonne, dépend du partage des responsabilités entre le secteur public, le secteur privé et le rôle du gouvernement dans la réalisation des objectifs fixés, ceci afin d'activer de façon cohérente les grandes orientations des politiques économiques, les lignes directrices pour l'emploi et les plans d'action nationaux en associant pleinement la société civile organisée. En particulier, le Comité a centré ses efforts sur l'étalonnage, l'implication des partenaires sociaux et autres acteurs importants, la participation et la réorganisation du travail, les projets locaux concertés pour l'emploi, l'économie sociale et le développement de nouveaux services axés sur la connaissance. Dans le même contexte, le Comité s'est particulièrement félicité des efforts de la Commission européenne de renforcer la dimension locale de la stratégie européenne pour l'emploi et l'introduction au niveau local de plans d'action et de pactes territoriaux impliquant tous les acteurs concernés – autorités locales, associations, partenaires sociaux – dans la mise en œuvre des stratégies locales.

Cependant, le Comité a également exprimé des inquiétudes quant aux modalités existantes de la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des lignes directrices pour l'emploi et de la transposition de celles-ci dans les plans d'action nationaux. En effet, l'association des partenaires sociaux à l'élaboration et à la transposition des lignes directrices reste limitée. Afin d'accroître l'implication des partenaires sociaux, les États membres devraient les solliciter à un stade plus précoce. A l'heure actuelle, il arrive fréquemment qu'ils ne soient consultés qu'au moment où les gouvernements ont déjà élaboré des plans d'action nationaux.

- En ce qui concerne **l'inclusion sociale**, le Comité a souligné que les acteurs concernés par les programmes en cours devraient être les autorités communautaires, les États membres, les régions et les administrations locales, les partenaires sociaux et les ONG authentiquement représentatives, qui travaillent avec les exclus à tous les niveaux, mais aussi les exclus et les pauvres eux-mêmes qui devraient être mis en condition de s'auto-organiser et de participer aux programmes.

Sur un plan plus large, le Comité considère qu'une vision politique commune de la protection sociale dans l'Union européenne est un objectif d'une extrême importance qui suppose l'implication de l'ensemble de la société. Par conséquent, les instruments dont il faut se doter devront être efficaces et garantir que le processus sera véritablement démocratique, c'est-à-dire participatif. La modernisation de ces systèmes dans le cadre d'une stratégie concertée ne peut se faire sans une collaboration forte et responsable entre les acteurs concernés. De même, le Comité a réitéré sa profonde conviction que toute adaptation, modernisation ou réforme des systèmes des retraites requièrent la participation active, consciente et d'informer les acteurs sociaux, parce que c'est la seule façon de créer les conditions d'un consensus de fond sur les choix à opérer au niveau national.

*
* *

Par le rôle qui est assigné au Comité économique et social européen par les Traités, ainsi que par sa composition et l'expertise de ses membres, le Comité constitue, au niveau européen, le lieu privilégié de représentation, d'information et d'expression de la société civile organisée. Il est, à ce titre, un **pont essentiel entre l'Europe et les citoyens**, qui s'engagent dans la vie associative, dans les syndicats, les fédérations et les associations diverses.

Instrument de la "démocratie participative" au niveau européen, le Comité est la garantie d'un modèle pluraliste et participatif de la société civile en permettant à celle-ci d'être partie prenante du processus décisionnel. En renforçant la légitimité de ce processus, le Comité contribue à la réduction du "déficit démocratique".

Le Traité de Nice, une fois en vigueur, confortera le Comité dans sa fonction de pont entre l'Europe et la société civile. Il précise en effet que *"le Comité est constitué de représentants des différentes composantes à caractère économique et social de la société civile organisée, notamment des producteurs, des agriculteurs, des transporteurs, des travailleurs, des négociants et artisans, des professions libérales, des consommateurs et de l'intérêt général"*.

Reconnaissant ceci, le Livre Blanc de la Commission sur la "Gouvernance européenne" préconise que *"le Comité économique et social doit jouer un rôle dans l'établissement d'une nouvelle relation de responsabilité mutuelle entre les institutions et la société civile, conformément aux modifications de l'article 257 du Traité CE, approuvée à Nice"*, y compris avec un rôle *"proactif lors de l'examen des politiques, par exemple, en préparant des rapports exploratoires"* en amont de l'adoption de propositions par la Commission.

Par ailleurs, le traité a prévu, dans la perspective du futur élargissement de l'Union européenne, une augmentation du nombre de Conseillers dans la limite de 350 membres. Ceci permettra d'assurer une représentation adéquate des différentes composantes du Comité dans le cadre d'une Europe élargie. Il pourra ainsi jouer pleinement son rôle de "forum" de la démocratie participative dans l'UE.

Dans la perspective de l'élargissement nous collaborons déjà depuis un certain temps et avec succès avec les organisations de la société civile, y compris les partenaires sociaux, des futurs États membres. Nous opérons pour ce faire dans le cadre des "comités consultatifs mixtes" qui ont été institués avec la plupart des pays candidats. Nous profitons des rencontres régulières et de la collaboration avec les partenaires pour contribuer de cette manière à développer les structures nationales nécessaires ainsi que les capacités organisationnelles dont ils auront besoin pour relever le défi de l'adhésion.

*
* *

Le Comité a pris ses dispositions pour jouer pleinement son rôle au sein de la Convention européenne chargée de définir une nouvelle architecture institutionnelle pour l'Union, dont les travaux ont débuté le 28 février 2002.

Dans ce cadre, le Comité, au-delà de la participation active des ses trois observateurs au sein de la Convention, développe également plusieurs types de dialogues structurés, voire de coopération, avec la société civile organisée et en particulier les organisations nationales de la société civile représentées en son sein, les Conseils économiques et sociaux ou institutions similaires dans les États membres, les organisations de la société civile des pays candidats et les réseaux européens de la société civile organisée.

Ainsi, le Comité organise, tout au long des travaux de la Convention et en coopération avec celle-ci, des rencontres d'information et de dialogue entre les organisations et réseaux européens de la société civile et les membres de la Convention elle-même.

Le Comité s'attend à une nouvelle définition des fondements constitutionnels de l'Union européenne, caractérisée par un équilibre entre les diversités culturelles et l'unité politique, qui préserve les traditions et les identités. Un saut qualitatif est également indispensable en termes de légitimité démocratique, d'amélioration et de protection des droits des citoyens.
